

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

A R R E T E

**portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées (Odonates)
accordée à Cyril MAURER, Florian PORNIN et Niounka DIOUM,
salariés de l'association Maison de Loire du Loiret**

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces présentée le 20 avril 2015 par l'association Maison de Loire du Loiret, située à La Chanterie – Boulevard Carnot – 45150 JARGEAU, pour trois de ses salariés, MM. Cyril MAURER et Florian PORNIN, et Mme Niounka DIOUM. Cette demande porte sur la capture temporaire avec relâcher sur place de toutes espèces d'Odonates protégées, aux fins d'inventaires odonatologiques sur des sites gérés par l'association et d'amélioration des connaissances naturalistes à l'échelle du département,

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 27 avril 2015,

Vu l'avis de M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 28 avril 2015,

Vu l'avis de Mme le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 15 mai 2015,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture de toutes espèces d'Odonates protégées,

Considérant les objectifs scientifiques poursuivis et la qualification des demandeurs,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Odonates dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'association Maison de Loire du Loiret, située à La Chanterie – Boulevard Carnot – 45150 JARGEAU, par l'intermédiaire de MM. Cyril MAURER et Florian PORNIN, et de Mme Niouka DIOUM, salariés de l'association.

Article 2 – Nature de la dérogation

L'association Maison de Loire du Loiret est autorisée à déroger à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces d'Odonates protégées dans le cadre d'inventaires odonatologiques sur des sites gérés par l'association et d'amélioration des connaissances naturalistes à l'échelle du département.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée pour le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les spécimens seront capturés au filet puis relâchés sur place dans les plus brefs délais après leur détermination ; aucune capture définitive ne sera réalisée ;
- les protocoles et actions définis par le plan national d'actions en faveur des Odonates seront respectés ; les données recueillies pour ces espèces seront transmises à la DREAL Nord-Pas de Calais, coordinatrice nationale en faveur de ces espèces (Service prévention des milieux et prévention des pollutions, 44 rue de Tournai, C.S. 40259, 59019 LILLE Cedex) ;
- les bénévoles de l'association qui participeraient aux inventaires devront être encadrés par un des bénéficiaires visés à l'article 1^{er}.

Article 4 – Mesures de suivi

Un rapport annuel des inventaires réalisés sera transmis, au plus tard le 31 mars de l'année n+1 à :

- la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS Cedex,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Service de l'Eau et de la Biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS Cedex 2.

Article 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 7 – Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée à MM. Cyril MAURER et Florian PORNIN et à Mme Niunka DIOUM, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Mme le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret et Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Fait à Orléans, le 22 mai 2015
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Directeur adjoint,
Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1